

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
MOSELLE

VILLE DE CARLING



SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

En inscrivant votre enfant à l'accueil périscolaire, vous souscrivez aux règles qui régissent le fonctionnement de ce service municipal. Il est donc important que vous puissiez en prendre attentivement connaissance.

PRESENTATION GENERALE

Article 1

L'accueil périscolaire est un service municipal qui gère les structures d'accueil périscolaire matin, midi et soir.

L'accueil périscolaire du matin et du soir sont accessibles dans la limite de la capacité d'accueil.

Article 2

L'accueil périscolaire n'est pas un simple mode de garde, il met en œuvre la politique de la ville, en matière éducative et pédagogique.

C'est un espace éducatif essentiel où seront privilégiés le bien-être et l'épanouissement personnel de chaque enfant.

Le service périscolaire a une mission éducative auprès de chaque enfant : sensibiliser au goût lors des repas, respect mutuel, respect des consignes et de l'environnement...

Pour ce faire, un projet pédagogique régit son fonctionnement. Il est à la disposition des parents sur simple demande.

Article 3

L'accueil administratif est situé au bureau du Service Périscolaire – 3 rue de la Frontière – 57490 Carling. Les horaires d'ouverture sont : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, y compris pendant les vacances scolaires.

Article 4

L'accueil périscolaire est déclaré auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et respecte la réglementation en vigueur. Il bénéficie également de la validation de la Protection Maternelle Infantile.

Les enfants sont encadrés par une équipe pédagogique qualifiée.

Article 5

L'accueil périscolaire fonctionne dès le premier jour de la rentrée scolaire, et seulement pendant les périodes scolaires.

Article 6

Sites d'accueils périscolaires :

Lieux d'accueil	Accueil périscolaire de 7h30 à 8h30	Accueil périscolaire de 16h à 18h
	Elèves accueillis	
Site Périscolaire Résidence les Lys d'Or Locaux de la MJC	Les élèves de l'école maternelle Pierre Ernst Les élèves de l'école primaire Pierre Ernst	Les élèves de l'école maternelle Pierre Ernst Les élèves de l'école primaire Pierre Ernst

Lieux d'accueil	Accueil périscolaire de 12h00 à 13h30
	Elèves accueillis
Site Périscolaire Résidence les Lys d'Or Salle de repas	Les élèves de l'école maternelle Pierre Ernst Les élèves de l'école primaire Pierre Ernst

Article 7

Modalités d'accueil des enfants :

Au groupe scolaire Pierre Ernst, l'accueil périscolaire est proposé les jours de classe :

- * lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30, un petit-déjeuner est proposé entre 7h30 et 8h,
- * lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 18h.

Les enfants ne seront plus pris en charge à l'accueil périscolaire du matin après 8h20.

Article 8

Restauration scolaire

La restauration est assurée en liaison chaude par un prestataire (ELIOR).

Les menus sont communiqués et affichés sur le site d'accueil une semaine à l'avance, ainsi que sur le site internet de la commune (mairiedecarling.com).

Les enfants sont invités à goûter tous les plats dans un souci d'éducation au goût.

Accueil du soir

La commune ne fournit pas de goûters aux enfants. Cependant, ils sont autorisés à consommer le goûter fourni par les parents qui le souhaitent.

CONDITIONS D'ADMISSION

Article 9

Toute admission est soumise à une inscription administrative selon les modalités du chapitre suivant.

Article 10

Pour les enfants soumis à un régime alimentaire particulier :

En application de la circulaire de l'Education Nationale n°99-181 du 10 novembre 1999, l'inscription d'un enfant soumis à un régime alimentaire particulier, ne peut être admise sans qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) ne soit signé par le médecin traitant, le médecin scolaire, le directeur d'école, l'enseignant, les parents et le maire.

Un PAI signé pour la restauration scolaire peut également inclure d'autres activités périscolaires : accueil du matin et du soir.

Si un panier repas est prescrit, l'enfant devra l'apporter chaque jour.

Aucune disposition particulière telle qu'administration ou injection de médicaments, et notamment pour les cas d'allergie représentant un réel danger pour l'enfant, ne sera effectué par le personnel communal sans qu'au préalable un PAI adapté n'ait été signé avec le maire, responsable des activités périscolaires.

Seules les dispositions classiques de recours aux services compétents (SAMU, pompiers) seraient prodiguées en cas de survenance d'une crise d'origine allergique en l'absence d'un tel document.

MODALITES D'INSCRIPTION

Article 11

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer au Service Périscolaire, ou à télécharger sur le site internet de la mairie (mairiedecarling.com – rubrique enfance et scolarité).

Aucun dossier d'inscription ne sera accepté si tous les documents ne sont pas fournis, complétés et signés par le(s) responsable(s) légal (aux) de l'enfant.

Le maire garantit la confidentialité des informations fournies.

Afin d'assurer l'accueil des enfants ayant des problèmes de santé, l'attention des parents est attirée sur la nécessité, soit d'informer sur l'existence éventuelle d'un PAI, soit d'en faire la demande auprès de la médecine scolaire.

Article 12

Conditions d'inscription :

Pour être complet, le dossier d'inscription doit comporter les éléments suivants :

- fiche d'inscription dûment remplie,
- fiche sanitaire de liaison dûment remplie avec photocopies des vaccinations du carnet de santé,
- photocopie de l'attestation d'assurance extrascolaire en responsabilité civile de l'année en cours,
- en cas de divorce, photocopie du jugement pour la garde de l'enfant,
- quotient familial ou relevé d'imposition de l'année précédente,
- attestation d'employeur,
- photo de l'enfant.

Tout changement, survenu en cours d'année, concernant les renseignements fournis doit être signalé, par écrit, à la responsable du service périscolaire.

Le dossier d'inscription est à rendre uniquement au service périscolaire, au bureau du Service Périscolaire, Résidence des Lys d'Or – 3 rue de la Frontière - 57490 Carling.

Aucun enfant ne pourra être accueilli à l'accueil périscolaire sans qu'un dossier d'inscription n'ait été complété au préalable et validé.

Article 13

Droit d'inscription :

Un droit d'inscription annuel au service de 5 euros par enfant est exigible, par année scolaire, quel que soit le nombre de jours de fréquentation scolaire ou la date d'inscription. Il ne sera appliqué qu'une seule fois que l'enfant soit inscrit à l'accueil périscolaire avant et après la classe et/ou à la restauration scolaire.

Il figurera sur la première facture.

En cas de grève des enseignants, la commune assure dans la limite de ses capacités, un service minimum d'accueil, prévu par la loi du 20 août 2008.

La commune maintient également la restauration et les services d'accueil du matin et du soir.

Article 14

Tarifs :

Les tarifs sont fixés par décision du maire et sont calculés selon le quotient familial.

Restauration scolaire :

Selon quotient familial / dégressif à partir du deuxième enfant

Enfants résidant à Carling

QUOTIENT FAMILIAL	0 - 450	451 - 650	651 - 850	851 - 1050	1051 - 1250	> 1250
Tarifs de base 1 enfant	4,70 €	4,80 €	4,90 €	5,00 €	5,10 €	5,20 €
Tarifs à partir du 2 ^{ème} enfant	4,23 €	4,32 €	4,41 €	4,50 €	4,59 €	4,68 €

Enfants ne résidant pas à Carling

QUOTIENT FAMILIAL	0 - 450	451 - 650	651 - 850	851 - 1050	1051 - 1250	> 1250
Tarifs de base 1 enfant	6,20 €	6,30 €	6,40 €	6,50 €	6,60 €	6,70 €
Tarifs à partir du 2 ^{ème} enfant	5,58 €	5,67 €	5,76 €	5,85 €	5,94 €	6,03 €

Accueil du matin et du soir :

Enfants résidant à Carling

QUOTIENT FAMILIAL	0 - 450	451 - 650	651 - 850	851 - 1050	1051 - 1250	> 1250
Tarifs de base 1 enfant	1,50 €	1,60 €	1,70 €	1,80 €	1,90 €	2,00 €
Tarifs à partir du 2 ^{ème} enfant	1,35 €	1,44 €	1,53 €	1,62 €	1,71 €	1,80 €

Enfants ne résidant pas à Carling

QUOTIENT FAMILIAL	0 - 450	451 - 650	651 - 850	851 - 1050	1051 - 1250	> 1250
Tarifs de base 1 enfant	2,50 €	2,60 €	2,70 €	2,80 €	2,90 €	3,00 €
Tarifs à partir du 2 ^{ème} enfant	2,25 €	2,34 €	2,43 €	2,52 €	2,61 €	2,70 €

La mairie se réserve le droit de modifier les tarifs à tout moment, en fonction du nombre de présents et des charges liées à la gestion du service (encadrement, chauffage, équipement, entretien des locaux...).

FREQUENTATION DU SERVICE

Article 15

Restauration scolaire / accueil périscolaire du matin et du soir

Trois modes d'inscription sont possibles :

* Inscription régulière tout au long de l'année :

- de un à quatre jours par semaine pour la restauration scolaire et/ou les accueils du matin et du soir

* Inscription mensuelle : dans ce cas, les parents doivent inscrire les enfants au plus tard avant le 20 du mois pour le mois suivant.

* Inscription à la semaine : l'inscription doit s'effectuer **au plus tard le jeudi à 17h pour la semaine qui suit**. Passé ce délai, les inscriptions seront prises en compte, à un tarif majoré (voir article 16).

Article 16

Inscription exceptionnelle

Restauration scolaire :

Une inscription exceptionnelle, urgence médicale, familiale ou professionnelle, " justifiée ", peut éventuellement être acceptée, à condition que l'enfant soit préalablement inscrit au service périscolaire. Dans ce cas-là, l'inscription pourra se faire au plus tard le jour même avant 9h.

Toute inscription exceptionnelle " non justifiée " sera facturée à un " tarif exceptionnel ".
Une inscription exceptionnelle non justifiée à la restauration scolaire sera facturée 10 €.

Accueil du matin et du soir :

Une inscription exceptionnelle un accueil du matin ou du soir est possible aux mêmes conditions que pour l'inscription exceptionnelle à la restauration scolaire, mais dans la limite des capacités d'accueil.

Pour un accueil exceptionnel de 16h à 18 h, l'inscription pourra se faire au plus tard le jour même avant 12h.

Une inscription exceptionnelle non justifiée à un accueil du matin ou du soir sera facturée 5 €.

Article 17

Toute inscription est personnelle et ne peut faire l'objet d'une substitution de personne. Chaque enfant fréquentant le service d'accueil, doit figurer sur les listes de présences journalières.

Article 18

Annulation d'inscription

* Une annulation exceptionnelle sans frais pour la restauration scolaire peut être acceptée en cas de force majeure (maladie de l'enfant, absence de l'enseignant, grève des enseignants...) à condition de prévenir le service périscolaire au plus tard le jour même à 9h.

* Une annulation exceptionnelle sans frais pour les accueils du matin et du soir est possible à condition de prévenir le service périscolaire :

- dès l'ouverture de l'accueil périscolaire (7h30) au numéro de téléphone suivant 03.87.81.40.11 pour l'accueil du matin :
- de l'ouverture des bureaux du service périscolaire (8h) jusqu'au plus tard 15h pour les accueils du soir du jour même.

MODALITES DE PAIEMENT

Article 19

Le paiement des factures périscolaires est une obligation. Lors de l'inscription, les parents s'engagent à s'acquitter de la somme due.

Le paiement est effectué à réception des factures, sur la base des accueils matin, midi et soir.

Aucune admission n'est possible si l'usager ne s'est pas acquitté des factures précédentes.

Article 20

Les factures seront émises mensuellement. Cependant, sur demande au service périscolaire, les factures pourront être acquittées en plusieurs fois.

En cas de changement en cours de mois (absence ou inscription supplémentaire), une régularisation sera effectuée le mois suivant.

Article 21

Le règlement peut s'effectuer par chèque bancaire à l'ordre de la résidence des Lys d'Or ou par prélèvement bancaire.

Le règlement en espèces est accepté.

Article 22

Le paiement est à effectuer dans un délai de quinze jours à réception des factures.

Le non-paiement des factures pourra entraîner une non reconduction des inscriptions suivantes de l'enfant, de l'accueil périscolaire, en attendant la régularisation des factures dues.

En cas de difficultés financières, les familles Carlingeaises sont invitées à se signaler auprès du service périscolaire puis à se rapprocher des services sociaux de la commune, situés au, 1 rue de la Frontière – 57490 Carling, afin que des solutions soient envisagées.

Les familles Non-Carlingeaises, doivent s'adresser aux services sociaux de leur commune d'origine.

En cas d'impayé suite au départ de l'enfant, un service de recouvrement (huissier) se chargera du recouvrement des sommes dues.

RESPONSABILITES

Article 23

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels, pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

Il est demandé de ne pas amener d'objets personnels (jouets, téléphone portable...) aux différents accueils (matin, méridien et soir).

Article 24

Les animateurs ne sont pas autorisés à donner des médicaments durant la période d'accueil, sans présentation d'une ordonnance médicale et d'une autorisation écrite des parents.

Article 25

En cas d'urgence, les animateurs sont autorisés à prendre toute mesure conservatoire nécessitée par l'état de santé de l'enfant.

Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

Article 26

La présence physique des parents dans les locaux (ou de la personne chargée par les parents de récupérer l'enfant) dégage le personnel de la responsabilité envers l'enfant confié.

Attention :

Le matin, l'enfant passe sous la responsabilité de la mairie lorsque celui-ci est remis à une animatrice dans les locaux périscolaires et non pas lorsqu'il est déposé devant l'école. En aucun cas, un enfant ne doit arriver seul sur le lieu d'accueil ni même se faire accompagner par un mineur.

L'équipe d'animation et la mairie ne sont pas tenues responsables de votre enfant :

- avant l'heure d'ouverture soit 7h30
- dès son départ de l'accueil périscolaire.

Article 27

Le respect des horaires

En cas de retard lors de la fermeture, il sera demandé à la famille de signer le cahier prévu à cet effet.

Dans la mesure du possible, prévenir l'établissement par téléphone afin que le responsable de l'activité périscolaire en informe l'enfant concerné.

Au-delà de 30 minutes de retard lors de la fermeture, l'enfant sera remis aux services compétents (gendarmerie de Creutzwald).

De plus, tout dépassement d'horaire sera facturé au tarif en vigueur de l'accueil (inscription exceptionnelle).

En cas de répétition de retards lors de la fermeture, l'enfant pourra ne pas se voir reconduire les inscriptions suivantes.

En plus de leurs coordonnées téléphoniques, il est conseillé aux familles de communiquer le numéro de téléphone d'une tierce personne, dûment habilitée à venir récupérer rapidement l'enfant en lieu et place des parents. Toute personne autre que les parents reprenant un enfant aux différents accueils périscolaire, doit faire l'objet d'une autorisation écrite auprès de l'administration (inscription fiche de renseignements aux activités périscolaires qui peut être actualisée).

Article 28

Assurance

Les assurances de la mairie couvrent les activités du service périscolaire contre les risques encourus pendant sa période d'activité.

Toutefois, la souscription à une assurance responsabilité civile et individuelle accident est demandée.

Cette assurance doit couvrir non seulement les dommages causés par l'enfant, mais également les dommages dont il pourrait être victime.

Une attestation en cours de validité doit être fournie à l'inscription.

SANTÉ / HYGIÈNE

Le service d'accueil périscolaire est soumis aux mêmes règles d'hygiène et de santé que les écoles (vaccinations, maladies contagieuses...).

Une fiche sanitaire de liaison devra obligatoirement être renseignée. Lors de l'inscription, il est impératif de signaler tout problème de santé de l'enfant ainsi que tout changement d'adresse et téléphone en cours d'année (les parents doivent être joignables).

Les enfants doivent être propres, dans le cas contraire, ils ne seront pas acceptés.

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre et maladies contagieuses.

En cas de présence de poux, il est demandé aux familles de prévenir l'équipe d'animation sans tarder.

LA VIE EN COLLECTIVITÉ / RÈGLES DE VIE

Article 29

Des règles de vie doivent être respectées par tous à l'intérieur des accueils périscolaires

L'enfant doit :

- rester dans l'enceinte de l'école, ou des locaux de l'accueil périscolaire,
- respecter ses camarades, les adultes présents, le mobilier, les locaux, le matériel servant aux activités, les consignes données, y compris en matière d'hygiène,
- être calme,
- goûter la nourriture s'il mange au restaurant scolaire.

L'enfant ne doit pas :

- mettre en danger sa sécurité et celle des autres,
- jouer dans les toilettes,
- bousculer ses camarades.

L'enfant peut, car il y sera invité :

- reprendre de la nourriture au restaurant scolaire s'il le souhaite et dans la mesure du possible,
- jouer dans la cour, se reposer, solliciter l'équipe d'encadrement s'il en a besoin.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie en collectivité fixées par l'équipe éducative.

Article 30

Dans le cas où un enfant se signalerait par sa mauvaise conduite de façon répétée, mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres, le service périscolaire peut adresser un premier avertissement aux parents.

En cas de récidive, il peut être exclu temporairement après notification écrite de la date et de la durée du renvoi adressée aux parents.

Si la mauvaise conduite persiste malgré tout, un renvoi définitif peut être prononcé.

Article 31

Dans le cadre des activités périscolaires, tout enfant peut être photographié. Si vous avez donné votre autorisation dans le dossier d'inscription, ces photos pourront être utilisées uniquement à des fins de communication municipale (site internet de la ville, bulletin municipal...).

DIVERS

Article 32

RELATIONS AVEC LE SERVICE

Le responsable du service périscolaire est chargé du bon fonctionnement du service. Lui et son équipe se tiennent à l'écoute des parents.

Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil doit lui être signalé pour prendre, le cas échéant, les dispositions nécessaires.

En cas de problème, les parents peuvent s'adresser aux animateurs pendant les heures d'ouverture des accueils périscolaires ou directement à la mairie.

Article 33

MODIFICATIONS

La mairie de Carling se réserve le droit de modifier, à tout moment, le présent règlement.

Le service périscolaire reste ouvert à toutes les propositions visant à améliorer l'accueil des enfants.

Article 34

CONTACTS

Pour toute modification ou annulation, prendre contact avec le service périscolaire de la résidence des Lys d'Or au 03.87.82.37.11 (de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

En cas de problème de dernière minute (retard...) pour l'accueil du matin ou de l'après-midi, contactez directement l'accueil périscolaire au **03.87.81.40.11**. (de 7h30 à 8h20 et de 16h00 à 18h00).

Fait à Carling, le 28 juillet 2020

Le Maire
ADIER Gaston

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
MOSELLE

VILLE DE CARLING



SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE

ANNEE 2020/2021

ATTESTATION À RENDRE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Je soussigné(e) Nom : Prénom :

Père Mère Tuteur légal

de l'enfant (nom et prénom)

Atteste avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur du service périscolaire de la ville de CARLING pour l'année scolaire 2020/2021 et m'engage à en respecter les modalités d'application.

A CARLING, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».